

AVIS PUBLIC

MODIFICATIONS DEVANT ÊTRE EFFECTUÉES PAR L'ÉVALUATEUR AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026, 2027 ET 2028

AVIS est par les présentes donné de ce qui suit :

Toute personne au nom de laquelle est ou était inscrit au rôle un bien visé par une modification au rôle d'évaluation foncière 2026, 2027 et 2028, peut déposer une demande de révision administrative prévue à la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 de ladite loi.

Pour être recevable, une demande de révision administrative doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible dans les lieux de dépôt mentionnés ci-dessous ainsi qu'à l'hôtel de ville de Dollard-des-Ormeaux;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement sur les tarifs*, adopté par le conseil de l'agglomération de Montréal et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- être déposée en personne à l'un des endroits suivants, du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h:
 - 255, boul. Crémazie Est, bureau 600, Montréal, QC, H2M 1M2
 - 1868, boul. des Sources, bureau 500, Pointe-Claire, QC, H9R 5R2

ou être expédiée par courrier recommandé à l'adresse suivante:

Direction de l'évaluation foncière, Ville de Montréal
255, boul. Crémazie Est, bureau 600, Montréal, QC, H2M 1M2

Renseignements : 514 280-3825

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 2 octobre 2026.

ANNIE RIENDEAU, greffière